Gemeng Noumer

AVIS PUBLIC EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern a émis, dans sa séance du 16 novembre 2022, le règlement de circulation à caractère temporaire ci-suivant :

ARTICLE I^er^

A l'occasion de travaux d'installation d'un pylône entre Niederglabach et Schrondweiler, toute circulation est interdite dans les deux sens, à l'endroit ci-après, à l'exception des véhicules et machines investis d'une mission de gestion et de contrôle dudit chantier :

sur le chemin vicinal dit « Glaberbachwee », entre le CR306 à Niederglabach et la Rue de la Gare (CR346) à Schrondweiler, au niveau du lieudit « auf der Schassheck », à hauteur de la parcelle cadastrale 686/1812 de la section A de Nommern du cadastre de la commune de Nommern.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

La réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE II

Le présent règlement est en vigueur mercredi, le 23 novembre 2022 à partir de 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux en cause, mais expirera au plus tard jeudi, le 24 novembre 2022 à 17:00 heures.

ARTICLE III

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 18 novembre 2022
pour le Collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire communal
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre
Franco CAMPANA

ADMINISTRATION COMMUNALE NOMMERN

Administration Communale de Nommern - 31, rue Principale - L-7465 NOMMERN ☎: 83 73 18-200 Fax : 83 73 18 - 299
Dossier traité par Laurent Reiland – Secrétariat communal - ☎ 83 73 18 - 210 - Courriel: commune@nommern.lu